

Franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosc

Charte de la Concertation

Préalablement à l'ouverture de la concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a énoncé, par délibération du 26 octobre 2007, qu'il était nécessaire d'engager une réflexion élargie sur le processus même de la concertation et sur ses modalités.

La présente Charte a pour objet de préciser les modalités de cette concertation. Celles-ci ont été soumises aux élus des communes concernées (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) puis à une réflexion publique élargie par le biais d'une information dans la presse et d'un forum internet.

A l'issue de cette phase de réflexion élargie, la présente Charte a été adoptée par le Conseil de Communauté pour arrêter les modalités de la concertation sur le projet de franchissement amont de la Garonne.

Il est toutefois indiqué que celle-ci demeure susceptible de faire l'objet de modifications ultérieures par le Conseil de Communauté soit directement, soit à la demande du Comité permanent de la concertation (cf. ci-dessous).

Pourquoi concerter ?

Parce que le partage des objectifs et des enjeux d'un projet avec les citoyens, leur participation à la définition d'un projet, et leur adhésion aux choix sont essentiels pour sa réussite. La concertation fixe un cadre dans lequel vont s'inscrire les débats. Ce temps consacré aux échanges, en permettant la confrontation des avis et des positions de chacun, va permettre de faire ressortir les caractéristiques du meilleur projet, et lui donner sa légitimité. Le meilleur projet sera celui qui, en apportant une solution technique satisfaisante, sera le mieux accepté.

Par la présente Charte de la concertation, la Communauté Urbaine Bordeaux souhaite promouvoir la participation des citoyens à un projet important pour l'agglomération bordelaise :

- en leur apportant l'information la plus complète,
- en leur garantissant l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes,
- en permettant l'échange et le débat,
- en affichant la justification des choix qui seront retenus.

Le cadre du projet et de la concertation :

Le projet est celui d'un franchissement de la Garonne entre le Pont Saint Jean et le Pont François Mitterrand. La concertation porte sur les objectifs du projet, sur les solutions possibles, puis, sur les partis d'aménagement envisagés, sur la façon dont un tel franchissement se raccorderait aux infrastructures et au tissu urbain sur chacune des deux rives, sur ses fonctions et ses caractéristiques. Il s'agit également d'apprécier l'impact sur l'environnement d'un tel projet et d'envisager des mesures de précaution ou de correction qui pourront être prises pour atténuer les éventuels effets indésirables qu'induirait un tel projet.

La concertation prévue au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme est circonscrite aux communes de Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac. La concertation est dirigée et animée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, qui garde l'initiative de ses modalités. A ce titre, la Communauté Urbaine de Bordeaux prend en charge le coût de la concertation.

Le déroulement du projet :

NB : Les dates indiquées ci-après ne constituent qu'une prévision fournie à titre purement indicatif.

Le projet de Charte de la concertation se situait à l'amont du projet. Il a été soumis à une réflexion élargie (21 juin – 21 juillet 2008) qui a permis à tous de s'exprimer sur la méthode et les moyens qui étaient proposés pour conduire la concertation tout au long de la vie du projet.

Une fois cette réflexion élargie menée, la Communauté Urbaine de Bordeaux en a tiré un bilan pour arrêter la présente Charte et ouvrir officiellement la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (octobre 2008) suivant les modalités définies ci-après.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a préparé un Livre blanc sur le franchissement Jean-Jacques Bosc qui servira de support à la concertation. Les premiers éléments de ce Livre blanc seront soumis à la concertation dès que celle-ci sera ouverte. Des résultats d'études diverses seront versés à l'avancement de la concertation jusqu'à l'été 2009.

Un premier débat public sera lancé, aux environs du second semestre 2009, sur la base des éléments recueillis dans le Livre blanc, pour examiner les partis d'aménagement possibles et leurs impacts prévisibles. Ce débat public, pendant lequel la Communauté Urbaine laissera la parole aux citoyens, sera annoncé dans les médias. Différents éléments du projet soumis au débat seront disponibles sur le site internet www.concertations.lacub.fr. Les citoyens pourront réagir et débattre par le moyen d'un forum internet ou sur les registres mis à leur disposition. A l'issue de ce premier débat public, un bilan intermédiaire de la concertation sera tiré pour préciser les objectifs, choisir parmi les partis d'aménagement possibles ceux qui sont envisagés et leurs fonctionnalités (début 2010).

Une deuxième série d'études permettra d'enrichir un comparatif entre les partis d'aménagement envisagés. Un deuxième débat public sera lancé vers le second semestre 2010. La concertation règlementaire sera ensuite close, un bilan final de la concertation sera dressé, et le Conseil de la Communauté Urbaine arrêtera le dossier définitif du projet.

Le projet entrera alors dans sa phase opérationnelle : lancement des procédures de choix du concepteur, lancement des enquêtes publiques, lancement des appels d'offres travaux, puis exécution des travaux jusqu'à la mise en service.

Pendant toutes ces étapes postérieures à la clôture de la concertation règlementaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite poursuivre le dialogue avec les citoyens. C'est pourquoi la présente Charte propose de maintenir des moyens d'information et d'expression jusqu'à la mise en service du franchissement.

Modalités de la concertation :

Il est décidé de mettre en place les outils suivants :

Site internet : la Communauté Urbaine de Bordeaux a créé un espace internet dédié au projet (sur le site www.concertations.lacub.fr), sur lequel différentes informations concernant le projet sont consultables. Ce site internet a été ouvert dès la phase de la réflexion élargie sur la Charte de la concertation, et pourra rester ouvert jusqu'à l'achèvement des travaux.

Forum internet : associé au site mentionné ci avant, c'est un lieu d'échange et de débat, ouvert à tous, pour s'exprimer sur le projet pendant la concertation. Un modérateur veillera à la bonne tenue des débats.

Communication dans les médias : la Communauté Urbaine de Bordeaux communiquera auprès des médias locaux pour informer la population sur les dates, les lieux et les modalités concernant certaines phases actives de la concertation : ouverture officielle de la concertation, réunion publique,...

Registres : des registres seront tenus à la disposition de tous pour recueillir les avis depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la concertation règlementaire. Ces registres seront disponibles dans les mairies concernées (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) et à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux à Bordeaux Mériadeck, aux jours et heures d'ouverture au public des locaux.

Réunions publiques et journées débats : la Communauté Urbaine de Bordeaux proposera et animera des réunions publiques et des journées débats lors des phases clés de la concertation : 1^{er} et 2^{ème} débats publics.

Désignation d'un garant de la concertation : la Communauté Urbaine de Bordeaux désignera un prestataire qui aura pour mission de garantir l'impartialité de la concertation, la transparence de l'information, l'expression de tous et l'écoute mutuelle. Les qualités requises seront le sens de l'intérêt général, l'éthique de l'indépendance, l'aptitude à la communication et à l'écoute. Il ne devra pas émettre d'avis sur le fond du projet, mais sera chargé de faciliter le dialogue entre tous les acteurs du projet. Il devra suivre toutes les phases de la concertation

et veiller à la rédaction des rapports permettant de tirer les bilans des deux débats publics. A cette occasion, il aura pour mission de rédiger un rapport évaluant la manière dont la concertation est menée, assorti d'éventuelles recommandations. Le garant aura pour charge d'animer des réunions du Comité Permanent de la Concertation. Il devra participer également aux réunions du Comité de Pilotage du projet (organe de pilotage dédié au projet, réunissant des élus désignés pour suivre le projet et des agents des différents services techniques concernés) chargé de piloter les étapes du projet et d'arbitrer le cas échéant entre différentes solutions. Il sera tenu d'exercer une fonction de médiateur en tant que de besoin et d'organiser la conciliation sur les points de désaccord manifeste qui pourraient voir le jour lors de la concertation. Il sera chargé de veiller au respect des engagements de la présente Charte.

Comité permanent de la concertation : un comité permanent de la concertation sera constitué. Il comprendra, sous la présidence d'un représentant du maître d'ouvrage :

- un représentant de chacune des communes concernées par le projet,
- le Président du Conseil du développement durable de la CUB ou son représentant,
- le directeur de l'agence d'urbanisme A'Urba ou son représentant,
- un représentant de chacune des associations dont le garant de la concertation estimerait qu'elles sont bien fondées à être représentées au sein du comité,
- un représentant de chacune des administrations dont le Président de la CUB estime qu'elles sont susceptibles d'être intéressées par le projet (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres consulaires,...),

Les agents des services de la CUB en charge du projet y participeront en qualité de conseil, ainsi que le garant en qualité d'animateur.

Les associations souhaitant être représentées au Comité permanent de la concertation pourront en faire la demande auprès du Garant de la concertation. Celui-ci examinera cette demande au regard de la représentativité d'une association, de son intérêt à être associée à la démarche et du bien fondé d'être représentée au Comité permanent de la concertation. Il présentera son avis sur cette demande auprès du Comité permanent de la concertation pour que ce dernier en débatte. L'avis du Comité permanent sur cette demande sera transmis au président de la Communauté urbaine. Celui-ci acceptera ou refusera cette demande et en informera le demandeur.

Le Comité permanent de la concertation sera animé par le Garant de la concertation. La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, s'engage à en assurer la mise en place et le fonctionnement.

Les fonctions de ce Comité seront les suivantes :

- garantir l'information complète sur le projet,
- proposer des actions destinées à assurer le bon déroulement de la concertation,
- débattre des orientations proposées,
- débattre des demandes d'associations pour participer au Comité permanent,
- faire des propositions destinées à enrichir le projet,
- demander des études complémentaires ou des contre-expertises si nécessaire,
- suggérer le cas échéant des alternatives.

Le Garant de la concertation aura dans sa mission d'assurer la synthèse des débats du Comité permanent et devra faire le relevé des préconisations qui seront transmises au Président de la CUB.

Il pourra également être mis en place les outils suivants :

Expositions : une exposition pourra être organisée, si nécessaire, à l'ouverture du 2^{ème} débat public afin de présenter les partis d'aménagement envisagés, et à l'issue du concours de conception, pour exposer les projets présentés au concours.

Contre-expertises et solutions alternatives : le maître d'ouvrage pourra commander des études complémentaires, des contre-expertises ou des études de solutions alternatives dès lors que le Comité Permanent en ferait la demande et en validerait le bien fondé et son implication financière. La décision de lancer de telles études reste soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux.